

Règlement ministériel du 3 juin 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322, le CR322A et le CR322C entre Hosingen et Wahlhausen à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Coupe scolaire », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322, le CR322A et le CR322C entre Hosingen et Wahlhausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant l'évènement, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR322 entre Hosingen et Wahlhausen (CR322 PR9,50+360 - CR322 PR12,00+300) ;
- le CR322A à Wahlhausen (CR322A PR0,00-010 - CR322A PR0,50+460) ;
- le CR322C à Hosingen (CR322C PR0,00-020 - CR322C PR0,00+375).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 8 juin 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 3 juin 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes